

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272\*02  
Article R512-54-II du code de l'environnement**

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique :**     Madame     Monsieur

Nom   
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET   
Pour une personne morale      Le cas échéant :

Adresse   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

       
Code postal      Commune

       
Pays, si le déclarant réside à l'étranger      Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

       
Code postal      Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

### Description générale du projet de modification de l'installation :

Pour faire face à une future augmentation de son activité et dans un souci d'optimisation des flux de production, d'amélioration des conditions de travail de son personnel et de meilleure gestion des risques inhérents à son activité, Groupe Pilote envisage une extension pour le stockage du bois accolé à LV1 d'une surface de 1 092 m<sup>2</sup> afin d'intégrer l'augmentation de la capacité de stockage permettant la fabrication de 7 500 pièces à 14 000 pièces.

Cette cellule sera uniquement utilisée pour du stockage de bois majoritairement et quelques racks de stockage pour des produits combustibles divers.

Dans la situation actuelle, les zones de stockage du bois se trouvent principalement dans le bâtiment LV1 et sous un barnum. Pour faire face à ses augmentations de production, Groupe Pilote – Le Voyageur doit assurer le stockage de panneaux de bois supplémentaires.

Afin de répondre à ce nouveau besoin, GP- Le Voyageur prévoit la construction d'un nouveau local dans le prolongement du bâtiment LV1.

Dans le cadre du projet, la société GP – Le Voyageur souhaite créer une extension de 1 092 m<sup>2</sup> pour y stocker du bois.

Cette extension aura les dimensions suivantes :

- Surface utile intérieure de 52 x 21 m soit 1 092 m<sup>2</sup> utile (1278 m<sup>2</sup> d'emprise au sol y compris le futur local maintenance)

- Hauteur libre sous plafond 7.8 mètres

Il n'y aura pas de modification sur l'installation existante. Le projet prévoit uniquement la construction d'une nouvelle cellule intégrant du stockage en masse et du stockage en rack.

### Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

extension se fera dans la continuité du bâtiment LVI.

les dispositions constructives de ce bâtiment seront :

Murs extérieurs :

Murs en béton REI 120 (matériaux A2s1d0)

Bardage métallique en façade

Porte et portail REI 120

Parois séparatives :

Parois en béton REI 120 (matériaux A2s1d0)

Portails REI 120

Sol : béton incombustible

Toiture : Couverture multicouche sur bac acier – Broof T3

Désenfumage : Superficie minimale de désenfumage de 2%



## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Le stockage se fera soit en masse, soit en rack.

Il est prévu la mise en place de :

- 5 cantilevers. Les dimensions de chaque cantilever sont : 2,13 m de largeur, 1,65 m de profondeur et 5 m de hauteur

- 5 allées avec double rack. Les dimensions de chaque rack sont : 2,64 ou 2,79 m de largeur, 1,10 m de profondeur et 6 m de hauteur.

- 2 zones de stockage en masse comprenant 48 piles de bois. Les dimensions de chaque pile sont : 2,5 m de largeur, 1,22 m de profondeur et 6,5 m de hauteur

Le mode d'exploitation restera identique à la situation déclarée.

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-SBFBMOGHR

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Groupe PILOTE	
ROUTE DE LA CHEVALLERIE	
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">49770</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">ONGUENEE EN ANJOU</span>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
  
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	3660	m3	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.  
 Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LONGUENEE-EN-ANJOU

Section : B  
Feuille : 242 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/12/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Angers  
15bls rue Dupetit-Thouars 49047  
49047 ANGERS cedex 01  
tél. 02 41 74 53 40 -fax 02 41 74 53 60  
sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







